

RODP Communication électronique

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement une délibération du Conseil municipal et l'émission d'un titre de recette.

Le calcul de la taxe requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande des communes.

Montants plafonds 2024 des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans le documents joint ci-dessous.